



# ACCUEILLIR UN APPRENTI DANS LA FPT

Centre de Gestion de Loire-Atlantique

# | SOMMAIRE

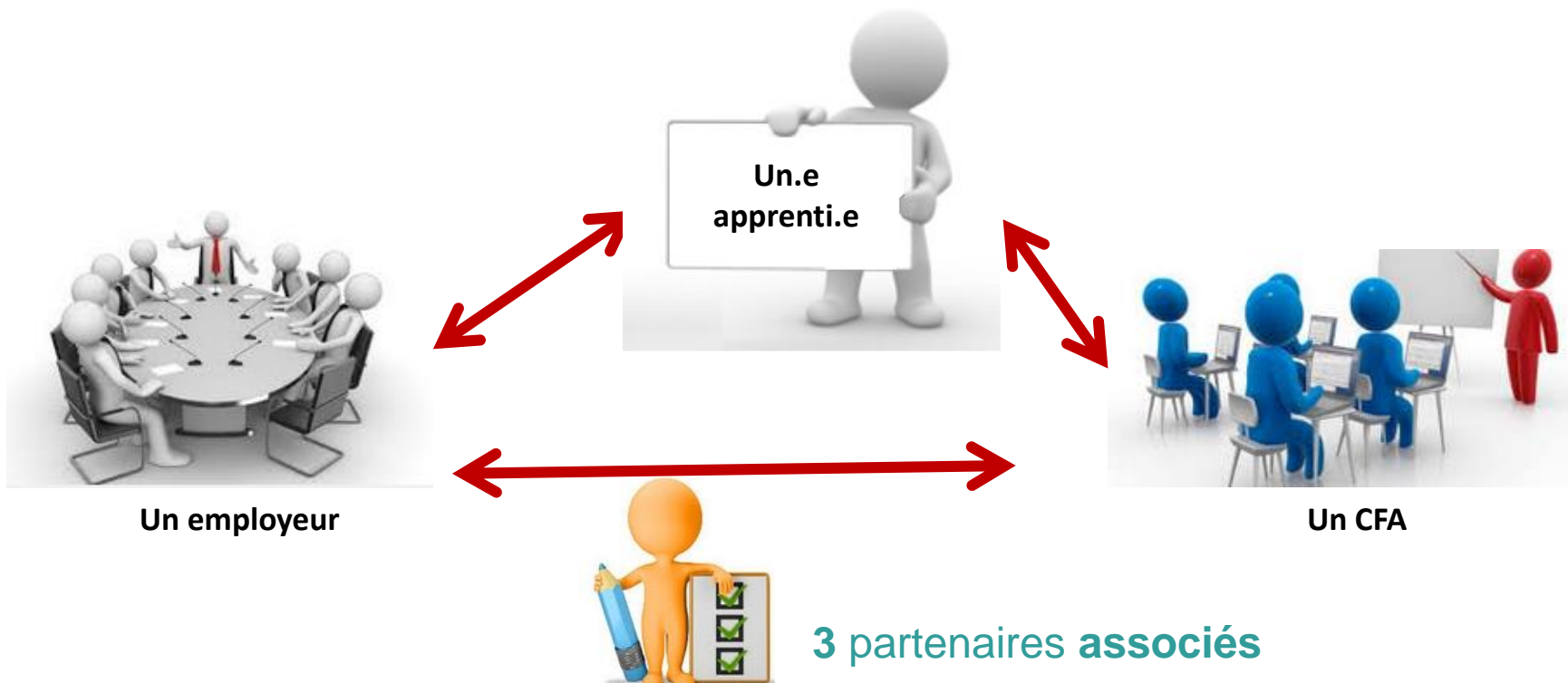


1. Pourquoi un contrat d'apprentissage ?  
Principes généraux – Le DIMA
2. Le contrat d'apprentissage
3. Les conditions
4. Les éléments financiers
5. La rémunération
6. Maître.sse d'apprentissage
7. Les aides du FIPHFP
8. Les étapes administratives de l'apprentissage

# Pourquoi un contrat d'apprentissage ?



1. le projet de se **former** par alternance
2. La rencontre de 3 acteurs :



# Pourquoi un contrat d'apprentissage ?



Pour **les candidats** de 16 à 29 ans (hors exceptions), l'apprentissage c'est :

- \* une formation sanctionnée par un diplôme
- \* des compétences professionnelles par la pratique
- \* une rémunération.



Pour les **employeurs publics**, former des apprenti.es permet de :

- valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes
- mieux faire connaître leurs métiers
- diversifier leurs recrutements



# | Pourquoi un contrat d'apprentissage ?



Dispositif **DIMA** :



Un.e jeune (dès 15 ans) voulant entrer en apprentissage peut demander à accéder à une formation appelée « **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance** ». Cette formation lui permet de commencer une activité de type professionnel tout en demeurant sous statut scolaire. La formation n'est pas rémunérée.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE



- ✓ Contrat de droit privé, conclu généralement pour une durée déterminée
- ✓ Une durée de 1 à 3 ans qui correspond au cycle de formation, mais adaptable au niveau initial de l'apprenti.e
- ✓ En cas d'échec aux examens, prolongation maximum d'1 an
- ✓ Rupture unilatérale possible, pendant la période d'essai de 45 jours, sans motivation, par les deux parties
- ✓ Validation liée à l'enregistrement auprès de la DREETS

# CONDITIONS DU CONTRAT



- ✓ L'apprenti.e doit avoir entre 16 et 29 ans, sauf exceptions, notamment les travailleurs handicapés – TH- (pas de limite d'âge).
- ✓ Un temps de travail identique à celui des autres agents – pas de temps partiel
- ✓ Une formation au minimum de 400 heures/an en moyenne au sein d'un CFA
- ✓ Un.e maître.sse d'apprentissage identifié.e

# | ÉLÉMENTS FINANCIERS



- ✓ Une rémunération en fonction de l'âge de l'apprenti.e et du diplôme préparé
- ✓ Une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales
- ✓ Une exonération de la totalité des cotisations salariales
- ✓ Des aides du FIPHFP pour les apprenti.es TH



# LA RÉMUNÉRATION



La rémunération de l'apprenti.e varie en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé.

Elle est exprimée en pourcentage du SMIC.

C'est un minimum auquel l'employeur peut déroger par délibération.

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	
3 <sup>e</sup> année	55%	67%	78%	

Données : avril 2023

# MAÎTRE.SSE D'APPRENTISSAGE



- ✓ Il est essentiel de choisir une personne motivée et disponible, de lui assurer les formations et l'accompagnement nécessaires au bon exercice de sa fonction.
- ✓ Le/la maître.sse d'apprentissage doit exercer depuis au moins 3 ans des fonctions répondant au niveau de qualification visé par l'apprenti.e
- ✓ La présence quotidienne aux côtés de l'apprenti est une condition substantielle du contrat d'apprentissage.
- ✓ Il/elle ne peut avoir plus de 2 apprentis simultanément.
- ✓ La fonction tutorale peut être partagée par une équipe, avec désignation d'un.e référent.e (continuité du suivi).
- ✓ La fonction justifie une NBI de 20 points.

# LES AIDES DU FIPHFP



- ✓ Prise en charge de **80% du salaire chargé**
- ✓ Prise en charge des frais d'accompagnement par un opérateur externe
- ✓ Versement d'une prime à l'insertion de 4 000 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un CDI
- ✓ Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap (aides techniques et humaines, aides à la mobilité, sensibilisation...)

# LES ÉTAPES ADMINISTRATIVES



<b>1</b> Identifier le / les besoin(s) et les capacités d'accueil	<b>2</b> Identifier la formation et le CFA
<b>3</b> Désigner le maître d'apprentissage	<b>4</b> Saisir le comité social technique
<b>5</b> Délibérer afin de valider le recours à l'apprentissage	<b>6</b> Faire connaître l'intention de recruter un.e apprenti.e auprès du CNFPT [étape recensement]
<b>7</b> Sélectionner l'apprenti	<b>8</b> Faire une demande d'accord préalable de financement (APF) auprès du CNFPT
<b>9</b> Organiser la visite médicale d'aptitude	<b>10</b> Conclure le contrat
<b>11</b> Informer le CDG du handicap de l'apprenti.e pour déclencher l'accompagnement individuel	<b>12</b> Enregistrer le contrat
<b>13</b> Établir la Déclaration Préalable d'Embauche	<b>14</b> Préparer l'accueil de l'apprenti.e

# CONTACTS



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les services du CDG

## Direction Emploi et Dynamiques Professionnelles

- [emploi@cdg44.fr](mailto:emploi@cdg44.fr) – 02 40 20 63 84

## Mission Handicap

- [referenthandicap@cdg44.fr](mailto:referenthandicap@cdg44.fr) – 02 40 20 63 84

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262 NANTES cedex  
2 – tél : 02 40 20 00 71 –  
fax : 02 40 89 00 65

# CONTACTS

Nos coordonnées :



Texte@cdg44.fr



02-40-20-00-71

Retrouvez nous sur : [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-  
ATLANTIQUE

6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262  
NANTES cedex 2 – tél : 02 40 20 00 71 –  
fax : 02 40 89 00 65